



## **Liste des délibérations de la séance du 18 juin 2026**

Président de la séance : Philippe REYNAUD

Secrétaire de la séance : Pieter LE CLERCQ

**Présents** : Philippe REYNAUD, Jean-Noël PETITJEAN, Isabelle PINGUET, Pieter LE CLERCQ, Isabelle SANTI, Damien BOMPARD, Amélie VIGNE, Audrey REMUET, Anne OUVRARD, Damian PATUREL

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Brigitte TARDY

### **Délibération n° DE2026029 - Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion**

Monsieur le Maire signale au conseil que le véhicule C15 a plus de 25 ans et doit être remplacé. (1ere immat 15/04/1999).

Il propose d'acquérir un Kangoo Compact d'occasion au Garage GMC 26 de Bourdeaux.

C'est l'ancien véhicule de la mairie de Bourdeaux, il est donc déjà équipé de la signalisation de sécurité.

Il a un faible kilométrage, environ 26 000 km, date de 2011 et possède un crochet d'attelage

Le prix de ce véhicule est de 6 900 € TTC plus les frais de mise en service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir le véhicule Kangoo Compact proposé par le Maire au prix de 6900 € TTC plus les frais de mise en service

DIT que la dépense est inscrite au budget 2026 à l'article 2182

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition

*Résultat du vote : adoptée à la majorité avec 6 voix POUR*

*1 voix CONTRE (Damian PATUREL) et 2 Abstentions (Pieter LE CLERCQ – Damien BOMPARD)*

### **Délibération n° DE2026030 - Achat parcelle D 786**

Monsieur le Maire rappelle que le Roubion a emporté un morceau du chemin des Marroux, tronçon sur lequel passe une canalisation d'eau potable.

La solution pour rétablir un passage sur ce chemin et sécuriser l'adduction d'eau potable est d'acquérir un bout de champ limitrophe.

La propriétaire de la parcelle D786 (3895 m2) accepte de la vendre en totalité.

Le maire trouve cette solution intéressante car elle évite d'établir un document de division parcellaire.

Renseignement pris sur les tarifs des parcelles, il propose la somme de 3 000 € pour la parcelle D786 et demande au conseil de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du maire d'acquérir la parcelle D786 au prix de 3 000 €.

DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

*Résultat du vote : adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°DE2026031 - Subvention à l'association OSEZ**

Vu la demande faite par l'association Osez,  
Considérant leur participation à l'animation du marché saisonnier,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association OSEZ  
DIT que la dépense est inscrite au BP 2026 à l'article 65748

*Résultat du vote : adoptée à l'unanimité*

**Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de leurs transmissions en Préfecture**

Philippe REYNAUD  
Le Maire

